

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
LOCALITÉ DE MONTRÉAL

COUR SUPÉRIEURE
Actions collectives

N° : 500-06-001190-228

CYNTHIA GIRARD

Demanderesse

c.

**L'ORDRE DES DOMINICAINS OU FRÈRES
PRÊCHEURS**

Défendeur

**AVIS DE GESTION D'INSTANCE EN MATIÈRE CIVILE
(art. 158 C.p.c.)**

PRENEZ AVIS que le présent *Avis de gestion* sera présenté à une date à être déterminée, dans une salle à être déterminée, devant l'honorable Marie-Christine Hivon, j.c.s., juge gestionnaire du dossier, afin de trancher les demandes décrites ci-dessous.

I. L'HISTORIQUE PROCÉDURAL

1. Le 28 juin 2022, la demanderesse Cynthia Girard (la « **Demanderesse** ») dépose une Demande d'autorisation d'exercer une action collective et pour être représentante (la « **Demande d'autorisation** ») à l'encontre de l'Ordre des Dominicains ou frères prêcheurs (la « **Défenderesse** ») pour le compte du groupe ci-après :

« Toutes les personnes, de même que leurs héritiers et ayants droit, ayant été agressées sexuellement au Québec, par tout préposé et/ou membre de l'Ordre des Dominicains ou Frères prêcheurs, de 1940 à [sic] aujourd'hui. » (le « **Groupe** »)

tel qu'il appert du dossier de la Cour.

2. Au paragraphe 47 de la Demande d'autorisation, la Demanderesse allègue qu'en plus d'elle-même, une autre victime se serait manifestée auprès des avocats du Groupe, tel qu'il appert de la Demande d'autorisation.
3. Le 19 octobre 2022, la Défenderesse informe le tribunal qu'elle ne déposera pas de moyens préliminaires à l'encontre de la Demande d'autorisation, mais que celle-ci sera contestée, tel qu'il appert d'une copie de la lettre du 19 octobre 2022 de Fasken et ses annexes, communiquées comme **Pièce R-1**.

4. Le 28 octobre 2022, une conférence de gestion se tient devant l'honorable Marie-Christine Hivon, j.c.s. afin de fixer l'audition sur la Demande d'autorisation.
5. Lors de cette gestion, les avocats de la Défenderesse demandent aux avocats de la Demanderesse de confirmer que la Demande d'autorisation ne sera pas modifiée avant l'audition, le tout afin de déterminer la position de la Défenderesse à l'égard de la Demande d'autorisation. Les avocats de la Demanderesse confirment ne pas avoir l'intention de modifier la Demande d'autorisation.
6. Le Tribunal fixe donc l'audition sur la Demande d'autorisation au 20 mars 2023 et établit l'échéancier quant aux étapes préalables à cette audition :
 - i. La date limite pour déposer le plan d'argumentation et les autorités de la Demanderesse est fixée au 20 février 2023; et
 - ii. La date limite pour déposer le plan d'argumentation et les autorités de la Défenderesse est fixée au 6 mars 2023;
7. Dans la lettre du 19 octobre 2022 (Pièce R-1), les avocats de la Défenderesse avisent également le Tribunal de la problématique des recoupements des groupes entre plusieurs dossiers d'actions collectives autorisées en matière d'inconduites sexuelles à l'encontre de congrégations/communautés religieuses et/ou diocèses et archidiocèses au Québec, dont les avocats de la Défenderesse ont également avisé, par écrit, l'honorable Donald Bisson, j.c.s.
8. Toujours dans cette même lettre (Pièce R-1), les avocats de la Défenderesse avisent le Tribunal d'un recoupement des groupes touchant la Demande d'autorisation et annoncent qu'ils verront à faire des représentations subsidiaires quant à la définition et la portée du groupe projeté si la Demande d'autorisation est accueillie, s'exprimant comme suit:

Dans la foulée de ces recherches, nous avons noté un chevauchement entre la description du groupe projeté dans le Dossier des Dominicains ainsi que la description du groupe autorisé dans le dossier Dominic Maurais c. La corporation épiscopale catholique romaine de Trois-Rivières et l'Évêque catholique romain de Trois-Rivières, C.S. : 400-06-000006-212 (le « Dossier du Diocèse de Trois-Rivières »).

Dans le Dossier du Diocèse de Trois-Rivières, au soutien de sa Demande introductive d'instance du 21 septembre 2022, le demandeur Dominic Maurais dépose comme pièce P-1 un Tableau des victimes anonymisées dans lequel il allègue que la victime # 16 (TRV-16) aurait été agressée au Presbytère de Sainte-Thècle en 1973-1976 à l'âge de 19 ans par le Père Étienne Morin. Nous joignons comme Annexe C à la présente la Pièce P-1 -Tableau des victimes anonymisées.

Il appert que le Père Étienne Morin, aujourd'hui décédé, était un religieux membre de l'Ordre des Dominicains. Partant, la victime # 16 (TRV-16) qui est membre du groupe dans le Dossier du Diocèse de Trois-Rivières serait

également un membre du groupe du Dossier des Dominicains, s'il était autorisé :

« Toutes les personnes, de même que leurs héritiers et ayants droit, ayant été agressées sexuellement au Québec, par tout préposé et/ou membre de l'Ordre des Dominicains ou Frères prêcheurs, de 1940 à [sic] aujourd'hui. »

Ainsi, dans l'éventualité où la Demande d'autorisation était accueillie, nous verrons à faire des représentations subsidiaires quant à la définition et la portée du groupe projeté dans le Dossier des Dominicains.

9. Le 20 octobre 2022, les avocats de la Demanderesse écrivent au Tribunal concernant la problématique de recoupement des groupes, exprimant qu'il est souhaitable que les parties tentent de trouver une solution et qu'en cas d'échec, les parties pourront demander l'intervention du Tribunal, tel qu'il appert du courriel des avocats de la Demanderesse du 20 octobre 2022, **Pièce R-2**.
10. À ce jour, aucun échange entre les parties n'a eu lieu au sujet des recoupements de groupes soulevés. Par contre, cet enjeu se trouve présentement devant les tribunaux, tel qu'expliqué dans la prochaine section.

II. LES DÉVELOPPEMENTS RÉCENTS QUANT À L'ENJEU DES RECOUPEMENTS DE GROUPES

11. Dans le cadre du dossier de cour numéro 500-06-000673-133 (J.J. c. La Province Canadienne de la Congrégation de Sainte-Croix et al.) le (« **Dossier J.J.** ») une audition a lieu le 7 février 2023 devant le juge Bisson sur la requête présentée par les avocats de la Défenderesse concernant la problématique des recoupements de groupes et des modifications proposées pour remédier à cette problématique, tel qu'il appert d'une copie de cette demande communiquée comme **Pièce R-3, (la « Demande de modification des groupes »)**.
12. Lors de cette audition, les avocats de la Défenderesse avisent le juge Bisson qu'une permission d'appeler d'un jugement de l'honorable Pierre Nollet, j.c.s. dans le dossier de cour numéro 500-06-001082-201 (J.B. c. Les Soeurs grises de Montréal et al.) (le « **Dossier J.B.** ») communiqué comme **Pièce R-4**, traitant du même enjeu de recoupement des groupes dans un contexte de litispendance, sera présentée à la Cour d'appel. Le juge Bisson demande d'être tenu au courant du sort de cette demande de permission d'appel.
13. Par jugement rendu le 13 février 2023, communiqué comme **Pièce R-5**, l'honorable Mark Schragar, j.c.a., octroie la permission demandée.
14. Il ressort de ce qui précède qu'à la fois la Cour d'appel (dans le Dossier J.B.) et la Cour supérieure (dans le Dossier J.J.) sont présentement saisies de l'enjeu de recoupement des groupes d'actions collectives autorisées en matière d'inconduites sexuelles à l'encontre de congrégations/communautés religieuses et/ou diocèses et archidiocèses au Québec, lequel affecte directement la Demande d'autorisation.

III. LA DEMANDE DE MODIFICATION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION

15. Le 20 février 2023, malgré ce qui avait été annoncé lors de la gestion du 28 octobre 2022 la Demanderesse notifie une *Demande pour modifier la Demande d'autorisation et pour ajouter une pièce* ainsi qu'une *Demande d'autorisation d'exercer une action collective et pour être représentante modifiée* (la « **Demande d'autorisation modifiée** »), tel qu'il appert du dossier de la Cour.
16. Par cette Demande d'autorisation modifiée, la Demanderesse souhaite modifier la Demande d'autorisation et ajouter la pièce R-11 – Tableau anonyme des victimes afin d'ajouter sept nouvelles victimes alléguées, et ce, à deux semaines de la date limite pour la Défenderesse de déposer son plan d'argumentation.
17. Le tableau de la pièce R-11 inclut notamment la victime 7 qui aurait été agressée au Presbytère de Sainte-Thècle en 1973-1976 à l'âge de 19 ans par le Père Étienne Morin mentionnée dans la lettre R-1, confirmant donc le recoupement des groupes soulevé par la Défenderesse.

IV. LA DEMANDE DE REMISE OU DE PROLONGATION DE DÉLAI

18. La Défenderesse sollicite la tenue d'une conférence de gestion pour demander la remise de l'audition sur la Demande d'autorisation prévue le 20 mars prochain ou, subsidiairement, la prolongation du délai de la Défenderesse pour le dépôt du plan d'argumentation et des autorités à son soutien.
 - i) La remise de l'audition jusqu'à l'arrêt de la Cour d'appel dans le Dossier J.B. (500-09-030387-237)
19. Tel qu'expliqué plus haut, à la fois la Cour d'appel et la Cour supérieure sont présentement saisies de l'enjeu de recoupement des groupes des actions collectives.
20. Or, cet enjeu touche directement la Demande d'autorisation, puisque, si les arguments des avocats de la Défenderesse sont retenus, le groupe devra être défini pour tenir compte des recoupements soulevés par la Défenderesse dans le présent dossier, ce qui n'est pas le cas dans la définition du Groupe proposée par la Demanderesse.
21. Par conséquent, il est dans l'intérêt de la justice que soit d'abord tranché le débat quant à l'approche à adopter par le Tribunal et les parties en ce qui a trait à la définition des groupes dans les actions collectives affectées par ces recoupements.
22. Par ailleurs, l'audition devrait également être repoussée pour respecter le droit de la Défenderesse à une défense pleine et entière.
23. Premièrement, vu les faits allégués dans la nouvelle pièce R-11, la Défenderesse doit procéder à des vérifications additionnelles dans ses archives.

24. Deuxièmement, compte tenu de la nature changée de l'action proposée, la Défenderesse doit réévaluer sa position sur les moyens préliminaires, notamment l'interrogatoire de la représentante du Groupe.
25. Par conséquent, la Défenderesse demande que la date de l'audition de la Demande d'autorisation soit repoussée jusqu'à l'arrêt de la Cour d'appel dans le Dossier J.B. (500-09-030387-237) dont l'audience a été fixée au 22 septembre 2023.
 - ii) Le délai pour le dépôt du plan d'argumentation et des autorités à son soutien
26. Dans l'éventualité où le Tribunal refusait la demande de remise de l'audition du 20 mars 2023, ce qui causerait un préjudice à la Défenderesse pour les raisons exposées plus haut, la Défenderesse demande la prolongation du délai pour le dépôt de son plan d'argumentation et des autorités à son soutien.
27. En effet, faisant face à une procédure substantiellement différente de celle qui avait été annoncée, la Défenderesse se voit dans l'obligation de reconsidérer sa position à l'égard de celle-ci.
28. Cette reconsidération implique une révision majeure de son plan d'argumentation, préparé depuis cet automne, suite à la gestion du 28 octobre 2022.
29. Par conséquent, la Défenderesse demande que le délai pour la remise de son plan d'argumentation et de ses autorités, présentement fixé au 6 mars 2023, soit repoussé au 16 mars 2023.

POUR CES MOTIFS, PLAISE AU TRIBUNAL

ACCUEILLIR la Demande de remise de l'audition prévue pour le 20 mars 2023 ou, subsidiairement, d'accorder la prolongation du délai de la Défenderesse pour le dépôt de plan d'argumentation et des autorités à son soutien en vue de cette audition au 16 mars 2023.

LE TOUT sans frais, sauf en cas de contestation.

Montréal, ce 27 février 2023

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.

**Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L.,
s.r.l.**

Avocats de la Défenderesse

800, rue du Square-Victoria, bureau 3500

C. P. 242

Montréal (Québec) H4Z 1E9

Télécopieur : +1 514 397 7600

Me Eric Simard

Téléphone : +1 514 397 5147

Courriel : esimard@fasken.com

Me Maria Braker

Téléphone : +1 514 657 5075

Courriel : mbraker@fasken.com

Me Charlie Marineau

Téléphone : +1 514 397 7642

Courriel : cmarineau@fasken.com

AVIS DE PRÉSENTATION

DESTINATAIRE(S) :

Me Alain Arsenault
Me Antoine Duranleau-Hendrickx
Me Virginie Dufresne-Lemire
Me M'mah Nora Touré
Assenault Dufresne Wee avocats
Avocats de la partie demanderesse
3565, rue Berri, suite 240
Montréal (Québec) H2L 4G3
Téléphone : (514) 527-8903
Télécopieur : (514) 527-1410
aa@aswavocats.com
adhendrickx@adwavocats.com
vdl@adwavocats.com
mntoure@adwavocats.com
notification@adwavocats.com

V. APPEL DE RÔLE

PRENEZ AVIS que ce dossier sera **appelé** lors d'un appel du rôle provisoire par conférence téléphonique qui aura lieu **à une date à être déterminée et dans une salle à être déterminée**.

Lors de cet appel, vous devrez informer le juge du temps requis pour la présentation des demandes devant être entendues, le cas échéant, par le tribunal le jour suivant, et ce, en conformité avec les directives de la juge en chef associée.

Pour assister à l'appel du rôle provisoire, vous devez composer le numéro de téléphone suivant : **581-319-2194 ou 1-833-450-1741** et joindre la conférence téléphonique en composant le **800086996#**, cinq (5) minutes avant l'heure prévue pour la conférence téléphonique. Elle sera présidée par un juge de la Cour supérieure.

VI. DÉFAUT

Si vous désirez contester la demande, vous devez participer à l'appel du rôle provisoire par voie de conférence téléphonique. À défaut, un jugement pourra être rendu contre vous lors de la présentation de la demande le lendemain, sans autre avis ni délai.

VII. PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

La présente demande de gestion d'instance sera **présentée** devant l'honorable Marie-Christine Hivon de la Cour supérieure du district de Montréal, juge gestionnaire, aussitôt que conseil pourra être entendu, à une date et dans une salle à être déterminées.

Montréal, ce 27 février 2023

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.

**Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L.,
s.r.l.**

Avocats de la Défenderesse

800, rue du Square-Victoria, bureau 3500

C. P. 242

Montréal (Québec) H4Z 1E9

Télécopieur : +1 514 397 7600

Me Eric Simard

Téléphone : +1 514 397 5147

Courriel : esimard@fasken.com

Me Maria Braker

Téléphone : +1 514 657 5075

Courriel : mbraker@fasken.com

Me Charlie Marineau

Téléphone : +1 514 397 7642

Courriel : cmarineau@fasken.com

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
LOCALITÉ DE MONTRÉAL

COUR SUPÉRIEURE
Actions collectives

N° : 500-06-001190-228

CYNTHIA GIRARD

Demanderesse

c.

**L'ORDRE DES DOMINICAINS OU FRÈRES
PRÊCHEURS**

Défendeur

LISTE DE PIÈCES

- PIÈCE R-1 :** Lettre adressée à l'honorable Marie-Christine Hivon, j.c.s., du 19 octobre 2022 et ses annexes.
- PIÈCE R-2 :** Courriel des avocats de la Demanderesse du 20 octobre 2022.
- PIÈCE R-3 :** Demande en modification de groupes datée du 8 novembre 2022 (500-06-000673-133 (J.J. c. La Province Canadienne de la Congrégation de Sainte-Croix et al.).
- PIÈCE R-4 :** Jugement de l'honorable Pierre Nollet, j.c.s rendu le 21 décembre 2022 dans le dossier de cour numéro 500-06-001082-201 (J.B. c. Les Soeurs grises de Montréal et al.).
- PIÈCE R-5 :** Jugement de l'honorable Mark Schragger, j.c.a., rendu le 13 février 2023 dans le dossier de cour numéro 500-09-030387-237 (500-06-001082-201) (J.B. c. Les Soeurs grises de Montréal et al.).

Montréal, ce 27 février 2023

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.

**Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L.,
s.r.l.**

Avocats de la Défenderesse
800, rue du Square-Victoria, bureau 3500
C. P. 242

Montréal (Québec) H4Z 1E9

Télécopieur : +1 514 397 7600

Me Eric Simard

Téléphone : +1 514 397 5147

Courriel : esimard@fasken.com

Me Maria Braker

Téléphone : +1 514 657 5075

Courriel : mbraker@fasken.com

Me Charlie Marineau

Téléphone : +1 514 397 7642

Courriel : cmarineau@fasken.com

N° : 500-06-001190-228
PROVINCE DE QUÉBEC
COUR SUPÉRIEURE
DISTRICT DE MONTRÉAL
LOCALITÉ DE MONTRÉAL

CYNTHIA GIRARD

Demanderesse

c.

**L'ORDRE DES DOMINICAINS OU FRÈRES
PRÊCHEURS**

Défendeur

10822/331080.00001

BF1339

**AVIS DE GESTION D'INSTANCE
EN MATIÈRE CIVILE**
(art. 158 C.p.c.)

(ACTION COLLECTIVE)

ORIGINAL

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.
800, rue du Square-Victoria, bureau 3500
C. P. 242
Montréal (Québec) H4Z 1E9

Me Eric Simard
esimard@fasken.com

Tél. +1 514 397 5147
Fax. +1 514 397 7600